



# DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 29 novembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 25
Absents :
Procuration : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2017, le 29 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Gérard COINSMANN remplace M. Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace M. ACREMENT, M. Maurice HERIAT remplace M. Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace M. Michel MARCHAL, M. Guy SERVANT remplace M. Noël MARQUIS.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. Guy BIENTZ donne pouvoir à M. Jacques LAVOIL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE donne pouvoir à M. Bernard Muller, M. François GENAY donne pouvoir à Monsieur Laurent GELLENONCOURT.

### Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Jacques DEWAELE remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Michel MARCHAL remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS remplacé par M. Guy SERVANT.

### Etait absent :

**Voix consultative :** Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Sabrina VAUDEVILLE

2017-044

Date de convocation  
24/11/2017

DATE D'AFFICHAGE  
..J.J..

## FINANCE : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération n° 2016-045 du 23 novembre 2016, le Comité de pôle a autorisé le Président à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 60 000 Euros pour une durée d'un an.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..J.J....

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat jusqu'au 31 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à remettre en concurrence les différents établissements financiers,
- AUTORISE le Président à accepter l'offre la plus favorable et à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat avec le nouveau partenaire,
- S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

et publication du :

..J.J....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

à Lunéville

Le Président,



